

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-06-27-45 | Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc -
Subvention de fonctionnement 2023/2024
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association, doit de ce fait participer aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, pour les élèves stéphanois.

Toutefois, cette contribution ne peut être supérieure aux avantages consentis pour les écoles publiques de même niveau.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés,
- L'article 17 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Considérant que :

- Pour l'évaluation des dépenses prises en charge, la commune siège doit se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991,
- Cette année, cette école compte 181 élèves, dont 129 élèves stéphanois répartis de la manière suivante : 79 élèves en élémentaire et 50 élèves en maternelle,

Décide :

- Pour l'année scolaire 2023-2024, de maintenir la participation comme suit :
 - 455,00 € par élève stéphanois en élémentaire : 79 familles ayant justifié de leur domiciliation sur la Ville, soit une participation de 35 945,00 €,
 - 467,30 € par élève stéphanois en maternelle : 50 familles ayant porté à notre connaissance les justificatifs de domicile, soit une participation de 23 365,00 €.La participation globale pour la présente année s'élèvera donc à 59 310,00 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le remboursement auprès de l'Etat de la participation au titre de la scolarité des enfants de moins de trois ans.
- Qu'une provision de 40 %, soit 23 724,00 €, va être allouée sous réserve de la transmission du bilan financier 2022-2023 accompagnés des attestations de domiciliation des familles stéphanoises et de la liste des élèves stéphanois scolarisés au sein de l'établissement.
- Que les 60 % restant seront versés fin 2024.

Précise que :

- La dépense sera affectée sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 28 votes pour, 5 votes contre, 1 abstention.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-Imc135467-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024